

ACCORD RELATIF A LA BASE DE DONNEES ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (BDESE) DE LA POSTE SA

PRÉAMBULE

La **Loi n° 2022-1449 du 22 novembre 2022** visant à accompagner la mise en place de comités sociaux et économiques à La Poste est venue rendre applicable à La Poste SA les ordonnances dites « Macron » de septembre 2017 et prévoit la mise en place des Comités sociaux et économiques (CSE) à La Poste SA après des élections professionnelles en 2024 et au plus tard au 31 octobre 2024.

Dans le cadre d'un chantier de négociations, intitulé « **Agir pour un nouveau dialogue social** » et de l'accord de méthode « portant sur le projet relatif aux nouvelles Instances Représentatives du Personnel (IRP) au sein de La Poste SA » majoritaire dès le mois de septembre 2022, La Poste SA et les organisations syndicales représentatives signataires ont décidé de faire de la **Base de données économiques, sociales et environnementales** (BDESE) un sujet ouvert à la négociation.

L'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA était déjà l'occasion de négocier certains points de la BDESE.

En effet, le partage de l'information représente la clé de voûte d'un dialogue social constructif et efficace. L'action des CSE et d'une manière générale celle de tous les représentants des nouvelles instances représentatives du personnel (IRP) ne pourra être efficace que si elle est fondée sur la connaissance précise des sujets abordés et une bonne compréhension des enjeux associés.

Ainsi, la BDESE constitue un outil au service du dialogue social et la mise à disposition des informations et données par ce biais favorise le rôle participatif dont sont investis les représentants des nouvelles IRP. La BDESE leur offre une nouvelle modalité d'accès à l'information économique, sociale et environnementale de l'entreprise.

Conformément à l'esprit de l'ordonnance de 2017¹, la loi permet aux partenaires sociaux la possibilité d'adapter par accord de nombreuses modalités liées à la BDESE et en particulier son contenu en vue de construire une BDESE adaptée aux spécificités de l'entreprise et aux besoins de son dialogue social.

Le présent Accord s'inscrit pleinement dans la continuité des négociations et en particulier de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA qui comporte déjà des dispositions concernant la BDESE. Le présent Accord s'y réfère.

Conscients de l'importance de ce nouvel outil, les partenaires sociaux ont négocié et conclu le présent Accord dans le respect du cadre légal. L'objectif est multiple :

- Adapter au mieux ce nouvel outil aux besoins des différents acteurs et aux spécificités de l'entreprise ;
- Mettre en place un outil uniforme dans sa conception pour tous les établissements distincts, sur la base de principes et valeurs fondateurs communs ;
- Définir les modalités d'accompagnement des évolutions de cet outil novateur.

Ce sera la première BDESE pour La Poste SA et les modalités de sa mise en œuvre tiendront compte de la nécessité de réussir une prise en main efficace par toutes les parties prenantes.

NB. Les références faites dans le présent Accord aux dispositions légales, en particulier aux articles du Code du travail, s'entendent de la version de ces dispositions en vigueur à la date de signature du présent Accord. En cas d'évolution ultérieure de ces dispositions, une telle modification n'aura pas pour effet de réviser de plein droit le présent Accord qui continuera à appliquer la version antérieure de ces dispositions, sauf si ladite modification concerne une disposition d'ordre public.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des postiers sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

¹ Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017

SOMMAIRE

Chapitre 1	Objet et champ d'application
	Article 1 – Objet de l'Accord
	Article 2 – Champ d'application de l'Accord
Chapitre 2	Mise en place de la BDESE
	Article 3 – Support de la BDESE
	Article 4 – Niveau et Périmètres de mise en place
	Article 5 – Architecture de la BDESE
	Article 6 – Date de mise en place et de mise à disposition
Chapitre 3	Contenu de la BDESE
	Article 7 – Différents thèmes/rubriques
	Article 8 – Temporalité de la BDESE
Chapitre 4	Modalités de fonctionnement et d'accès à la BDESE
	Article 9 – Les titulaires d'un droit d'accès à la BDESE
	Article 10 - Un accès sécurisé à la BDESE
	Article 11 – La confidentialité des informations et données - obligation de discrétion
	Article 12 – La mise à jour de la BDESE
	Article 13 – Données personnelles
	Article 14 – Difficultés informatiques
	Article 15 – Formation à la prise en main de la BDESE
	Article 16 – Bilan annuel
Chapitre 5	Dispositions finales
	Article 17 – Clauses finales

Annexes

- 1 Liste des indicateurs pour les 3 blocs d'informations et consultations récurrentes
- 2 Liste des informations complémentaires concernant la mission de service public de La Poste
- 3 Tableau définissant les degrés de confidentialité selon la nature des informations
- 4 Niveau de service de la solution fourni par le prestataire
- 5 Liste des noms des compartiments de la BDESE
- 6 Lexique

CHAPITRE 1^{ER}

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de fonctionnement de la Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) à La Poste SA.

Article 2 – Champ d'application de l'Accord

Le présent Accord est applicable à l'intégralité de la Société Anonyme La Poste.
En application de l'accord relatif à l'architecture des nouvelles IRP, son périmètre s'étend par conséquent au CSE-C ainsi qu'aux 32 CSE-E qui y sont définis :

Branche d'activité	Périmètre CSE-E	Nbre CSE-E
Branche SERVICES COURRIER COLIS (BSCC)	DEX HAUTS DE FRANCE	
	DEX GRAND EST	
	DEX BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
	DEX AUVERGNE RHONE ALPES	
	DEX OCCITANIE	
	DEX NOUVELLE AQUITAINE	
	DEX PAYS DE LA LOIRE	
	DEX BRETAGNE	
	DEX NORMANDIE	
	DEX CENTRE VAL DE LOIRE	
	DEX SUD	
	DEX ILE DE FRANCE (IDF)	
	DEX Direction Exécutive Courrier Industriel et Logistique (DEX CIL) COLISSIMO	
	Direction du Développement Commercial Entreprises B to B (DDCE) & TELEVENTE	
	Directions à compétences nationales (DCN), SIEGES ET SUPPORT	
TOTAL BSCC	16	
Branche GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE (BGNP)	DDR ILE DE FRANCE (IDF)	
	DDR NORD EST	
	DDR OUEST	
	DDR GRAND SUD OUEST	
	DDR SUD EST	
	DEX CORSE	
	DEX OM GUADELOUPE	
	DEX OM MARTINIQUE	
	DEX OM GUYANE	
	DEX OM LA REUNION	
	DEX OM MAYOTTE	
	Business Unit Grand Public (BUGP)	
	SUPPORTS BGNP	
TOTAL BGNP	13	
Branche BANQUE POSTALE	Direction de la Relation et de l'Expérience Client (DREC)/Direction des paiements (DP)	
	Supports Banque Postale	
	TOTAL BANQUE POSTALE	2
SIEGES GROUPE	SIEGE GROUPE	1
	TOTAL CSE-E	32

CHAPITRE 2

MISE EN PLACE DE LA BDESE

Article 3 – Support informatique de la BDESE

Conformément au plan stratégique « **La Poste 2030, engagée pour vous** » qui à travers tous ses axes promeut la transformation digitale et l'innovation, la BDESE est mise en place, au sein de La Poste SA avec une solution SI logicielle en mode SaaS². Elle est mise en place avec un prestataire externe, professionnel de la BDESE.³

La connexion informatique à la BDESE est conditionnée aux règles d'accès et notamment de sécurité au réseau informatique de La Poste SA afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations.

La Direction administre la BDESE et assure son fonctionnement en se conformant aux règles RGPD⁴ en vigueur⁵. La solution comprend une charte des règles d'utilisation de la BDESE qui indique notamment le traitement des données personnelles. En cas de modification de la charte, cette dernière sera transmise par mail en amont aux utilisateurs pour information. Elle sera également soumise à l'acceptation de chaque utilisateur conformément à l'article 10 du présent accord.

Des correspondants administrateurs sont désignés par la Direction dans chaque établissement distinct ainsi qu'au niveau central à la DRH-G.

Ils donnent les accès aux utilisateurs, alimentent la BDESE⁶ et s'assurent de la disponibilité de la solution. La liste de ces correspondants est communiquée aux représentants du personnel ayant accès à la BDESE. La Direction des Relations Sociales de la DRH-G prendra le relais en cas de nécessité.

Un support utilisateur est mis à disposition des représentants du personnel. Les coordonnées et modalités de contact sont communiquées aux représentants du personnel ayant accès à la BDESE. La Direction des Relations Sociales de la DRH-G prendra le relais en cas de nécessité.

La BDESE remplace l'envoi de documents par e-mail et la remise de tout support relatif à l'organisation et au fonctionnement des instances des nouvelles IRP. En cas de difficulté informatique, l'article 14 du présent Accord s'applique.

Le prestataire garantit la conformité de la BDESE à la réglementation en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement liée au RGAA⁷ permettant l'utilisation par les personnes en situation de handicap (dans son intégralité, en autonomie totale, avec ou sans nécessité de technologie d'assistance).

² software as a service (logiciel en tant que service)

³ La mise en place de la solution SI a été confiée à un prestataire

⁴ Règlement Général sur la Protection des Données

⁵ Cf. article 13 Données personnelles du présent Accord

⁶ Mode « dépôt » de documents, d'informations, de données

⁷ Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité

Article 4 – Niveaux et Périmètres de mise en place

La BDESE est mise en place au niveau de l'entité juridique La Poste SA. Ainsi, la solution informatique choisie est commune à l'ensemble des CSE de La Poste SA.

Elle comportera autant de compartiments que de CSE : 32 pour les CSE-E et un pour le CSE-C.

Les titulaires du droit d'accès de chaque CSE n'auront accès qu'aux données et indicateurs relatifs à leur périmètre et à leur champ de compétences respectifs.

La maille « établissement distinct » est liée à la mise en place des nouvelles IRP à La Poste SA définie dans l'accord relatif à l'architecture des nouvelles IRP à La Poste SA. Par conséquent, aucune information relative au périmètre d'établissement distinct n'existe avant leur mise en place. Chaque Président de CSE pourra définir en début de mandature les documents antérieurs nécessaires à la compréhension des nouvelles attributions du CSE-E.

Article 5 – Architecture de la BDESE

L'architecture de la BDESE permet une navigation identique dans chacun des 33 compartiments.

Chaque compartiment dédié à un CSE comporte plusieurs onglets :

1. **Les indicateurs** qui alimentent les 3 blocs d'informations et consultations récurrentes⁸ dont les modalités ont été aménagées par l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA (annexe 1) ;
2. **La Gestion des instances⁹ et des négociations¹⁰** en vue d'une mise à disposition de manière digitalisée de l'ensemble des documents nécessaires aux procédures d'information et de consultations ponctuelles ainsi qu'aux négociations ;
3. **La gestion électronique de données (GED)** en vue d'une mise à disposition de manière digitalisée d'informations et de documents complémentaires

Elle est fondée sur les principes suivants :

- Une liste de titulaires d'accès par profil ¹¹;
- Une arborescence d'onglets identique ;
- Des dossiers par année ;

⁸ Article 21 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

⁹ Article 22 et 23 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

¹⁰ Article 26.3 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

¹¹ Conformément à l'article 9 du présent Accord : Pour les CSE-E : élus titulaires et suppléants, représentants syndicaux aux CSE-E, délégués syndicaux ; pour le CSE-C : élus titulaires et suppléants, représentants syndicaux au CSE-C, délégués syndicaux centraux et délégués syndicaux adjoints.

- Une information d'une actualisation ou mise à jour par une notification e-mail sur l'adresse professionnelle (@laposte.fr, @labanquepostale.fr ou @laposteimmobilier.fr) communiquée en vue de l'habilitation¹² ;
- Une possibilité de recherche pour retrouver rapidement les thématiques grâce à un moteur de recherche.

Il est rappelé que les informations contenues dans l'onglet « indicateurs » sont transmises aux membres des CSE-E dans l'onglet « gestion des instances et des négociations », conformément à l'article 21 de l'accord Dialogue social.

Conformément à l'article 7.1 du présent accord, des documents complémentaires pourront venir enrichir les présentations en vue des informations ou des informations/consultations, soit sous forme de tableaux contenant des données chiffrées, soit sous forme de graphiques, soit sous forme de rapports ou tout autre forme utile ou tout autre support de présentation utile.

Article 6 – Date de mise en place et de mise à disposition

L'accès à la BDESE est mis en place et sa consultation est effective pour les titulaires du droit d'accès mentionnés à l'article 9 du présent Accord après la proclamation des résultats des élections professionnelles (au plus tard le 31 octobre 2024) et avant la première réunion du CSE.

¹² La BDESE a en effet vocation à remplacer tout envoi par mail et ainsi à permettre la transmission sans qu'il soit besoin de recourir à un envoi papier ou mail en complément, des convocations, ordres du jour, documents d'informations et procès-verbaux adoptés.

CHAPITRE 3

CONTENU DE LA BDESE

Le contenu et l'organisation des informations dans la BDESE pourront évoluer pour tenir compte de l'évolution de la réglementation ainsi que de l'évolution des besoins.

Article 7 – Différents onglets dans la BDESE

Article 7.1 Les indicateurs en vue des 3 blocs d'informations et consultations récurrentes

Conformément à l'article 21 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA, les trois blocs d'informations-consultations sont réalisés **au niveau du CSE-C**, à savoir ceux portant respectivement sur :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- La situation économique et financière de l'entreprise ;
- La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Pour répondre à l'obligation légale de la Direction pour chacun des blocs d'information/consultation, la BDESE comporte les thèmes suivants :

- Investissement social, investissement matériel et immatériel,
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise,
- Fonds propres, endettement,
- Ensemble des éléments de la rémunération des salariés et dirigeants,
- Activités sociales et culturelles,
- Rémunération des financeurs,
- Flux financiers à destination de l'entreprise,
- Partenariats conclus avec d'autres entreprises ou personnes morales de droit public pour vendre des produits et services
- Transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe La Poste
- Conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Ces thèmes peuvent être eux-mêmes composés de sous-thèmes qui sont composés d'indicateurs. Les indicateurs qui permettent à la Direction de remplir son obligation pour chacun des blocs d'information/consultation sont ceux prévus dans l'annexe 1.

Les indicateurs nécessaires aux informations-consultations récurrentes figurent dans la BDESE dans le compartiment « indicateurs ».

Des documents complémentaires pourront venir enrichir les présentations en vue de ces informations/consultations soit sous forme de tableaux contenant des données chiffrées, soit sous forme de graphiques, soit sous forme de rapports ou toute autre forme utile. Dans ce cas, ces documents seront mis à disposition des élus du CSE-C dans le compartiment « gestion des instances et des négociations ». Ces informations seront également transmises aux élus des CSE-E pour information, conformément à l'article 21 de l'Accord Dialogue social.

Ils sont fournis à la maille de La Poste SA (dit « entreprise ») à la maille du groupe La Poste en lieu et place dès lors que le groupe La Poste a opté pour une approche consolidée, comme la loi l'y autorise pour les informations et données de la déclaration de performance extra-financière (DPEF)¹³.

Enfin, concernant l'information ou l'information/consultation récurrente relative à la politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et l'emploi « lorsque sont présentes des mesures d'adaptation spécifiques aux établissements distincts relevant de la compétence du Président du CSE-E, une information-consultation annuelle sur ces mesures est menée dans les CSE-E concernés »¹⁴, des indicateurs RH sont fournis à la maille de l'établissement distinct, selon la périodicité indiquée en annexe 1 du présent accord.

L'annexe 1 indique pour chacun des indicateurs retenus la maille à laquelle ils sont communiqués.

Le cas échéant, les rapports d'expertise sont versés dans la BDESE dans l'onglet Gestion des instances et des négociations à la date de la séance concernée.

En outre, et en dehors des indicateurs des informations-consultations récurrentes, il est rappelé que la direction peut accepter de suivre des indicateurs identifiés et travaillés en commission ou en réunion de CSE-E, notamment des indicateurs environnementaux et/ou économiques. Ils seront accessibles au niveau de l'onglet Gestion des instances et négociations.

De la même manière, la direction peut accepter de suivre des indicateurs identifiés et travaillés en commission ou en réunion CSE-C, notamment pour ce qui concerne les commissions transverses de branche. Ils seront accessibles au niveau de l'onglet Gestion des instances et négociations.

Conformément à l'article 21.1 les trois informations-consultations récurrentes de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA, pour ce qui concerne l'information-consultation portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise¹⁵ pour l'année avec information-consultation « le ou les avis du CSE-C et la ou les réponses argumentées du Conseil d'administration sont transmis aux CSE-E dans un délai de 15 jours. Pour l'année sans information-consultation du CSE-C, les CSE-E sont informés après l'information du CSE-C. »

Pour ce qui concerne l'information-consultation portant sur la situation économique et financière de l'entreprise, « l'avis du CSE-C est transmis aux CSE-E pour information dans un délai d'un mois à compter de la diffusion du procès-verbal du CSE-C. »¹⁶

Ces éléments d'information seront accessibles au niveau de l'onglet Gestion des instances et négociations.

Article 7.2 La Gestion des instances et des négociations

Conformément à l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA, l'ensemble des informations et documents nécessaires aux élus des CSE pour les informations et les informations/consultations récurrentes et ponctuelles ainsi qu'aux négociations sont mis à leur disposition par La Poste SA de manière digitalisée via la BDESE. Ils sont classés dans l'onglet « Gestion des instances et des négociations ». En effet, l'article 23 de l'accord susmentionné précise que « les membres du CSE disposent de toutes informations utiles pour rendre un avis lorsque la consultation est nécessaire. » Elles seront communiquées via la BDESE conformément aux dispositions prévues aux articles 6.2 ou 15.2 de l'accord sur le dialogue social.

¹³ La déclaration de performance extra-financière annuelle (DPEF) est une partie du Document d'Enregistrement Universel (URD)

¹⁴ Article 21.1.3 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

¹⁵ Article 21.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

¹⁶ Article 21.1.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

Chacune des dates de séances du calendrier prévisionnel sera renseignée dans cet onglet. Le calendrier complet est également déposé en tant que document dans la BDESE. Chaque ajustement du calendrier des séances fera l'objet d'une actualisation.

A chacune des dates, le titulaire du droit d'accès concerné trouvera la convocation¹⁷, l'ordre du jour, les documents de séance utiles et après la réunion le procès-verbal ou le compte rendu en fonction de l'instance. Ce fonctionnement est identique aux séances de CSE, ordinaires et extraordinaires, et aux commissions. Cette énumération est non-exhaustive et ne fait pas obstacle à la transmission d'autres éléments complémentaires.

Les présentations et bilans d'expérimentation¹⁸ seront versés dans la BDESE dans le compartiment du ou des CSE concerné(s).

Les comptes rendus des réunions de représentants de proximité (RPx) seront versés dans la BDESE dans la rubrique dédiée à la CSSCT ou autre commission concernée.

Article 7.3 La gestion électronique de données (GED)

Des informations et documents complémentaires sont mis à disposition via la BDESE :

- Le présent Accord et ses avenants éventuels,
- La Charte des règles d'utilisation de la BDESE dans ses différentes versions le cas échéant,
- Le document d'enregistrement universel (URD) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- Les informations obligatoires après les élections¹⁹ (documentations relatives à la forme juridique et l'organisation de l'entreprise, aux perspectives économiques, à la position de La Poste au sein du groupe La Poste, à la répartition du capital et la convention collective applicable à La Poste²⁰),
- Les informations et données complémentaires relatives à la mission de service universel de La Poste (annexe 2)
- Les accords signés.

Cette liste est non-exhaustive et ne fait pas obstacle à la transmission d'autres informations ou données complémentaires.

Article 8 – Temporalité de la BDESE

La BDESE contient des informations portant sur différents exercices.

Article 8.1 Les indicateurs en vue des 3 blocs d'informations et consultations récurrentes et le document d'enregistrement universel (URD)

La BDESE mise en place et mise à disposition des représentants du personnel conformément à l'article 6 du présent Accord est la première BDESE de La Poste SA. Un travail important est nécessaire pour son alimentation et aussi pour sa prise en main par tous les acteurs.

Elle sera mise en place en vue de la première mandature des nouvelles IRP de La Poste SA. Elle sera accessible après les élections professionnelles de 2024.

¹⁷ A titre indicatif et hors indisponibilité de la solution, l'invité reçoit, dans le dispositif mis en place à date de la signature du présent Accord, son invitation par email au format *.ics, il l'ouvre, accepte son « inscription » dans son calendrier et ensuite y répond.

¹⁸ Article 22.1.4 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

¹⁹ Article L 2312-57 Du Code du travail

²⁰ Actuellement la « convention commune La Poste – France Telecom »

Les indicateurs en vue des 3 blocs d'informations et consultations récurrentes se limiteront aux années N-2, N-1 et N, étant précisé que les années N-1 et N-2 ne pourront pas être antérieures à l'année 2024.

Pour les années antérieures, le versement dans l'outil des documents suivants apporteront les informations pour les années 2022 et 2023 :

- Document d'enregistrement universel (URD)
- Rapport de Situation Comparée
- Rapport social

Chaque Président de CSE pourra définir en début de mandature les documents antérieurs nécessaires à la compréhension des nouvelles attributions du CSE-E.

Une synthèse prospective des grandes tendances conformément au plan stratégique complétera les informations.

Article 8.2 Gestion des instances et des négociations

L'historique concernant les réunions de CSE et de commissions est conservé et accessible dans l'outil BDESE pour toute la durée de la mandature plus une année afin de permettre aux élus, représentants des CSE et délégués syndicaux de la future mandature puissent bénéficier des documents relatifs à la mandature passée. De même, conformément à l'article R 2315-39 du code du travail, les membres du CSE sortant doivent remettre aux nouveaux membres tous les documents concernant l'administration et l'activité du CSE concerné.

Article 8.3 La gestion électronique de données (GED)

Les informations et données sont disponibles tout au long de la mandature sans temporalité.

CHAPITRE 4

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ACCES A LA BDESE

Article 9 – Les titulaires d'un droit d'accès à la BDESE

La BDESE est un outil par lequel la Direction met à disposition des représentants des nouvelles IRP des informations. C'est une base de données unique regroupant les informations utiles à l'exercice de leur(s) mandat(s). Ce n'est pas un outil collaboratif.²¹ Les accès diffèrent en fonction du mandat et du périmètre de ce dernier :

- Pour les CSE-E : élus titulaires et suppléants, représentants syndicaux aux CSE-E, délégués syndicaux
Chaque représentant aura accès au périmètre de son CSE-E selon les modalités ci-après.*

	Indicateurs I/C récurrentes	Gestion des instances et des négociations			GED
		CSE-E et toutes ses commissions	Négociations	RPx	
Elus titulaires et suppléants	X	X			X
Représentants syndicaux aux CSE-E	X	X			X
Délégués syndicaux			X		X
Représentants de proximité ²²				X	

*Schéma à titre indicatif, la présentation dans l'outil peut être différente.

Si un postier, qui n'est pas délégué syndical²³, participe à une délégation de négociation, il aura un accès aux éléments de la négociation autrement que par la consultation de la BDESE.

Conformément à l'article 26.3 de l'accord Dialogue social, les éventuelles informations à partager avec les délégations syndicales seront communiquées dans l'onglet « gestion des instances et des négociations » de la BDESE.

Par ailleurs, afin d'exercer leurs attributions de prise en charge des réclamations, des actions de proximité en matière de santé, sécurité et conditions de travail de relais local en matière d'activités sociales et culturelles et de logement, les représentants de proximité auront accès aux éléments concernant leur périmètre d'intervention dans le compartiment qui leur sera dédié. Ils recevront à ce

²¹ Pour tout besoin de travail collaboratif, les outils .com1 sont à disposition (article 33.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA)

²² Les RPx auront accès via la BDESE uniquement aux documents relevant exclusivement de leur périmètre. Cet accès sera ouvert aux RPx au plus tard le 30 juin 2025.

²³ Article 26.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

titre notamment les éléments relatifs aux projets de transformation, expérimentations locales et les comptes rendus des réunions des RPx.

- Pour le CSE-C : élus titulaires et suppléants, représentants syndicaux au CSE-C, délégués syndicaux centraux et délégués syndicaux adjoints.
Chaque représentant aura accès au périmètre du CSE-C. Les membres de la délégation du personnel auront en outre accès au périmètre de leur CSE-E.

	Indicateurs I/C récurrentes	Gestion des instances		GED
		CSE-C et toutes ses commissions	Négociations	
Elus titulaires et suppléants	X	X		X
Représentants syndicaux au CSE-C	X	X		X
Délégués syndicaux centraux et adjoints			X	X

En outre, les membres du bureau du CSE-C ont accès aux calendriers prévisionnels des CSE-E.²⁴ Les membres du bureau de chacun des CSE-E ont accès au calendrier prévisionnel du CSE-C.²⁵

De manière générale, la Direction s'assurera que chaque représentant visé ci-dessus ait un accès en mode « consultation »²⁶ à la BDESE correspondant à son/ses mandat(s) ainsi qu'à son périmètre.

En cas de difficulté d'accès, le représentant concerné s'adressera à l'administrateur BDESE de son établissement distinct ou à la Direction des Relations Sociales de la DRH-G. La liste des administrateurs ainsi que leurs coordonnées seront communiquées aux utilisateurs de la BDESE.

Les accès sont liés au(x) mandat(s) détenu(s) et strictement personnels. Ils sont nominatifs et sur habilitation. Ils ne peuvent être transmis à un tiers, pour quelque raison que ce soit. Aussi, en cas de cessation du(des) mandat(s), pour quelque cause que ce soit, le représentant du personnel concerné se verra-t-il retirer les accès à la BDESE correspondant au(x) mandat(s) ayant pris fin.

L'expert désigné, le cas échéant, par le CSE aura accès sur demande, ponctuellement et uniquement, aux éléments dont il a besoin dans la BDESE en mode « consultation » également.

La mise à disposition des informations dans la BDESE vaut communication des éléments utiles et nécessaires à toutes informations et/ ou consultation à chacun des membres du CSE concerné. Ce mode de transmission se substitue à tout envoi papier ou mail. En cas de difficulté informatique, l'article 14 du présent Accord s'applique.

La BDESE sera paramétrée afin que les représentants des IRP soient automatiquement alertés au moins une fois par jour de toutes les actualisations les concernant par e-mail sur leur adresse professionnelle @laposte.fr, @labanquepostale.fr ou @laposteimmobilier.fr préalablement communiquée à l'administrateur BDESE.

²⁴ Article 6.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

²⁵ Article 15.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

²⁶ Le mode « consultation » permet à son bénéficiaire de prendre connaissance des documents, informations et données de son périmètre d'accès (les visionner, télécharger ou imprimer, conformément à l'annexe 2 du présent Accord)

Article 10 – Un accès sécurisé à la BDESE

L'accès à la BDESE est sécurisé et nominatif pour tenir compte des activités de La Poste SA et d'une manière générale du secret des affaires.

Chaque utilisateur se connecte à la BDESE grâce à un identifiant et un mot de passe strictement personnel. Les personnes habilitées s'engagent à ne pas transmettre leur identifiant, ni leur mot de passe à un tiers (à titre non exhaustif : collègue, autre représentant, personne extérieure à l'entreprise ...).

L'accès des représentants des nouvelles IRP se fait en mode « consultation »²⁷.

Les règles de cybersécurité s'appliquent à la BDESE, son fonctionnement et son utilisation. Un renforcement par La Poste de la sécurité informatique sera immédiatement répercuté sur la BDESE.

Tous les utilisateurs recevront, dès leur identification, un e-mail leur indiquant l'ouverture de l'accès à la BDESE et demandant d'attester de la prise de connaissance de la charte des règles d'utilisation de la BDESE.

L'accès à la BDESE se fera après attestation de la prise de connaissance de la Charte des règles d'utilisation de la BDESE intégrée dans la solution informatique. L'attestation de la prise de connaissance est requise à la première connexion ainsi qu'à chaque modification de la charte des règles d'utilisation de la BDESE. Les utilisateurs de la BDESE garantissent le respect des dispositions de la charte des règles d'utilisation de la BDESE, le respect du présent Accord ainsi que le respect de la Charte relative à l'accès et à l'utilisation des systèmes d'information de La Poste, le guide de la protection de l'information et le Règlement intérieur de La Poste.

La BDESE est accessible uniquement avec des outils informatiques fournis par La Poste SA. L'accès pourra se faire d'un site postal ou à distance.

Elle est accessible en permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf lors d'opérations de maintenance ou d'évolutions majeures ou d'incidents de production. La planification de ces événements est portée à la connaissance des utilisateurs dans les meilleurs délais²⁸, sauf force majeure ou nécessité d'interruption en cas de cyberattaque nécessitant la protection des données²⁹ et système d'informations (SI) de La Poste SA.

Article 11 – La confidentialité des informations et obligation de discrétion

Tous les utilisateurs ayant accès à la BDESE sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations et données contenues dans BDESE revêtant un caractère confidentiel et présentées comme telles par l'employeur.

Conformément à l'article 3 Obligation de discrétion et secret professionnel de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA, « *Les représentants du personnel bénéficient*

²⁷ Le mode « consultation » permet à son bénéficiaire de prendre connaissance des documents, informations et données de son périmètre d'accès (les visionner, télécharger ou imprimer, conformément à l'annexe 2 du présent Accord)

²⁸ La Poste est informée par le prestataire deux semaines à l'avance. La Poste s'engage à communiquer l'information aux utilisateurs dans les meilleurs délais. (cf. annexe 3 Niveau de service de la solution fourni par le prestataire)

²⁹ Des data

d'une importante liberté d'expression, notamment en ce qui concerne la communication aux postiers. Toutefois, le dialogue social, dans le cadre des nouvelles instances représentatives du personnel, implique un partage important d'informations entre la direction et les membres de ces nouvelles instances. Y seront abordés notamment la stratégie de l'entreprise, la situation économique et financière et des projets importants, telle que la prise de participations ou l'acquisition d'autres sociétés, parfois avant même que les informations correspondantes ne soient rendues publiques. Au regard de la réglementation à laquelle l'entreprise est soumise en tant qu'émetteur obligataire (règlement européen relatif aux abus de marché dont l'Autorité des marchés financiers (AMF³⁰) contrôle le respect notamment), il convient de respecter une stricte confidentialité de ces informations.

Ainsi, et notamment par le biais de la Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), les membres des nouvelles instances représentatives du personnel ont, pour l'exercice de leurs fonctions, accès à des informations communiquées par La Poste revêtant un caractère confidentiel :

- soit parce que la loi répute elle-même certaines informations comme étant confidentielles, par exemple le bilan annuel et le plan de financement prévisionnels, ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur ces informations et les éventuelles observations des Commissaires aux comptes sur ce rapport,
- soit parce qu'elles présentent un caractère confidentiel et ont été présentées explicitement comme telles par le Président du CSE concerné ou son représentant. Cette indication est assortie de celle de la durée du caractère confidentiel de ces informations.

Les documents revêtant un caractère confidentiel porteront explicitement une mention l'indiquant.

L'obligation de discrétion subsiste au-delà même du mandat sans limite de temps tant que l'information conserve son caractère confidentiel. »

Les représentants des nouvelles IRP devront se conformer à la charte des règles d'utilisation de la BDESE. L'accès à la BDESE se fait après l'attestation de prise de connaissance de la Charte.

Article 11.1 Confidentialité des données

La BDESE est composée de différents documents et informations, provisoires ou définitifs, qui portent sur des années d'exercices différents. Toutes les informations qui s'y trouvent ne revêtent pas un caractère confidentiel.

Pour plus de lisibilité, la Direction indiquera sur chaque document le niveau de confidentialité conformément à la classification de La Poste.³¹

La mention « confidentiel » est indiqué sur le document téléchargé et sur l'écran de consultation.

Ainsi, les administrateurs de la BDESE prédéfinissent le niveau de confidentialité. Ce dernier aura pour conséquence d'ajuster les possibilités d'action sur les documents. Plus le niveau de confidentialité est élevé, moins les utilisateurs auront accès aux fonctionnalités du document (téléchargement, impression avec ou sans filigrane mentionnant l'heure, la date, le nom de la personne qui consulte et mention « confidentiel » ...).

³⁰ Autorité des marchés financiers : Autorité publique indépendante, chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés

³¹ Actuellement le Guide de la protection de l'information (édition 2023) est en vigueur. Il est susceptible d'être modifié. Dans ces cas, les utilisateurs de la BDESE en seraient informés.

Pour le niveau de confidentialité C4, les utilisateurs s'engagent à ne pas faire des copies ou captures d'écran et à ne pas prendre des photos des éléments non téléchargeables ni imprimables.

L'annexe 3 contient un tableau définissant les degrés de confidentialité selon la nature des informations avec quelques illustrations non exhaustives.

L'obligation de discrétion subsiste au-delà même du mandat sans limite de temps tant que l'information conserve son caractère confidentiel.

Dans tous les cas, toute donnée ou information permettant de mesurer la rentabilité ainsi que les coûts de revient et de vente des productions et services est présumée confidentielle compte tenu des risques qu'elle présente par rapport à la compétitivité de l'entreprise. Il en est de même des processus et méthodes de production, de l'état des stocks, des conditions d'achat et de l'évolution des prix de vente (date d'application, méthodes de calcul).

A défaut de précision contraire et à l'exception des données personnelles, toutes les données et informations de plus de 12 mois perdent leur caractère confidentiel.

Article 11.2 Obligation de discrétion des utilisateurs de la BDESE

Une obligation de discrétion pèse sur les personnes ayant accès aux données et informations de la BDESE revêtant un caractère confidentiel. Le parfait respect de cette obligation est essentiel pour le climat de confiance sur lequel repose le dialogue social.

Les utilisateurs s'engagent par ailleurs à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer, par quelque moyen que ce soit, les informations qui se trouvent dans la BDESE et qui sont considérées comme telles.

Les informations mises à disposition ne pourront être utilisées que pour les raisons pour lesquelles elles ont été données.

Cette obligation s'appliquera pendant toute la durée du présent Accord et même après sa fin pour quelque raison que ce soit.

Elle subsiste au-delà même du mandat sans limite de temps tant que l'information conserve son caractère confidentiel.

Article 12 – La mise à jour de la BDESE

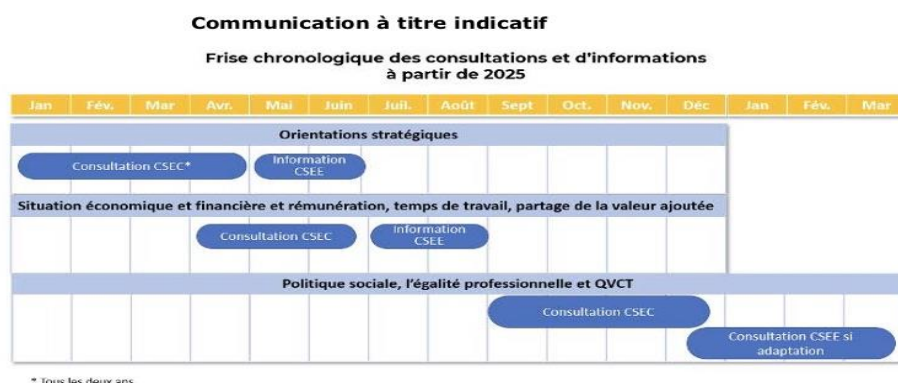
Toutes les informations contenues dans la BDESE sont régulièrement mises à jour par la Direction, au minimum dans le respect des périodicités prévues par l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA et le code du travail (selon les cas mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement).

A cet effet, la BDESE sera paramétrée afin que les représentants du personnel soient automatiquement alertés au moins une fois par jour de toutes les actualisations les concernant par e-mail sur leur adresse professionnelle @laposte.fr, @labanquepostale.fr ou @laposteimmobilier.fr préalablement communiquée à leur administrateur BDESE.

Article 12.1 Les indicateurs en vue des 3 blocs d'informations et consultations récurrentes et le document d'enregistrement universel (URD)

L'article 21.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA définit les modalités de mise à jour pour les trois blocs d'informations-consultations récurrentes.

L'annexe 4 « Consultations récurrentes et négociations obligatoires » de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA comporte la frise chronologique suivante :



Sauf mention contraire, la mise à jour se fera annuellement avec une date de référence au 31 décembre de l'année N-1.

Pour les consultations récurrentes, la mise à jour s'effectue avant la 1^{re} réunion d'information, constituant ainsi le point de départ de la consultation concernée selon les modalités prévues dans l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA.

Conformément à ce dernier, les Parties ont négocié les dispositions suivantes :

12.1.1 Les indicateurs relatifs aux Orientations stratégiques de l'entreprise

« Tous les deux ans, le CSE-C est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise votées par le Conseil d'Administration.

La première information-consultation est menée au cours du 1^{er} quadrimestre de l'année 2025, en articulation avec le calendrier du Conseil d'Administration. Elle constitue le début du cycle d'informations-consultations récurrentes. (...)

L'année sans information-consultation (la première en 2026), le CSE-C est informé, au cours d'une réunion ordinaire de l'avancement des orientations stratégique. La réunion d'information du CSE-C se tiendra après la réunion en Conseil d'administration.

Les CSE-E seront ensuite informés annuellement. »³²

12.1.2 Les indicateurs relatifs à la Situation économique et financière de l'entreprise

« La situation économique et financière de La Poste SA donne lieu à un examen à l'occasion de l'arrêt de ses comptes par le Conseil d'administration. Ces comptes font l'objet d'une certification par des commissaires aux comptes et donnent lieu à une publication. (...)

³² Article 21.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste

Chaque année, au 2^e trimestre, le CSE-C est consulté sur la situation économique et financière de La Poste SA. »³³

12.1.3 Les indicateurs relatifs à la Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et l'emploi

« Chaque année, à la fin du 3^{ème} trimestre ou au début du 4^{ème} trimestre et à compter de l'année 2025, le CSE-C est consulté sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi. »

Conformément à l'article L2312 69 du Code du travail, sont mises à jour trimestriellement³⁴ à la maille de l'entreprise les informations suivantes :

- L'évolution générale des commandes et l'exécution des programmes de production
- Les éventuels retards de paiement de cotisations sociales par l'entreprise
- L'évolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe
 - Le nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée
 - Le nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée avec présentation des motifs ayant conduit à recourir à cette catégorie
 - Le nombre de salariés à temps partiel avec présentation des motifs ayant conduit à recourir à cette catégorie
 - Le nombre de salariés temporaires avec présentation des motifs ayant conduit à recourir à cette catégorie
 - Le nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure avec présentation des motifs ayant conduit à recourir à cette catégorie
 - Le nombre de contrat de professionnalisation
 - Le nombre des journées de travail accomplies, au cours de chacun des trois derniers mois, par les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée et les salariés temporaires.

Est mise à jour semestriellement³⁵ à la maille de l'entreprise l'information suivante :

- La liste des demandes de mobilité volontaire sécurisée et les suites données.

L'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste prévoit également que :

« Conformément à l'article L. 2312-22 du code du travail, compte tenu des nécessaires adaptations de la politique sociale aux réalités des établissements distincts, une information-consultation annuelle sur les adaptations au niveau des établissements et relevant de la compétence des Présidents du CSE-E est menée dans chaque CSE-E, au plus tard dans les 3 mois suivants l'information-consultation du ³⁶CSE-C. »

Article 12.2 Gestion des instances et des négociations

L'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA prévoit la mise à disposition des membres du CSE des différentes informations suivantes :

³³ Article 21.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste

³⁴ Article L 2312-69 Code du travail

³⁵ Article L 1222-12 Code du travail

³⁶ Article 21.1.1 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste

- Pour les réunions ordinaires des CSE-E³⁷ :
 - Établissement d'un calendrier prévisionnel annuel,
 - Confirmation de la date de l'instance au moins 15 jours à l'avance,
 - Communication de l'ordre du jour et des documents de séance 3 jours au moins avant la réunion (hors week-ends et jours fériés)
 - Procès-verbal dès son adoption³⁸

- Pour les réunions ordinaires des CSE-C³⁹ :
 - Établissement d'un calendrier prévisionnel annuel,
 - Confirmation de la date au moins 15 jours à l'avance,
 - Communication de l'ordre du jour et des documents de séance 10 jours au moins avant la réunion (hors week-ends et jours fériés)
 - Procès-verbal dès son adoption⁴⁰

Les documents de séance (et notamment le DUERP et le PAPRI Pact et leurs différentes versions de travail) seront mis à disposition dans la BDESE en fonction de l'ordre du jour. Ils seront communiqués dans le compartiment « gestion des instances et des négociations ».

Pour les commissions, les différents éléments sont également mis à disposition dans la BDESE.

L'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA prévoit la mise à disposition des délégués syndicaux des différentes informations suivantes :

- Pour les réunions de négociation⁴¹ :
 - Invitation à la réunion plénière de négociation au moins 8 jours avant la date prévue,
 - Communication des documents de séance dans la mesure du possible 8 jours avant la réunion plénière concernée.

Article 12.3 La gestion électronique de données (GED)

En cas évolution des informations et données dans la GED, une mise à jour sera faite dans un délai raisonnable.

Article 13 - Données personnelles

Certaines informations collectées contiennent des données à caractère personnel et font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Direction des Relations sociales du Groupe La Poste, 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

Ces données sont collectées dans le but de garantir le bon fonctionnement de la BDESE ainsi que des instances et d'assurer le respect de la sécurité et de la confidentialité des informations contenues dans la BDESE. Cette collecte n'a aucune finalité de contrôle de l'activité des utilisateurs de la BDESE.

³⁷ Article 6.1.1 et 6.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

³⁸ Article 6.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA – pour rappel, le Projet de procès-verbal dans les 15 jours suivant la séance est mis à disposition dans un fichier commun (par exemple en utilisant la solution TEAMS)

³⁹ Article 15.1.1 et 15.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

⁴⁰ Article 15.2 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

⁴¹ Article 26 de l'accord relatif aux modalités du dialogue social au sein de La Poste SA

Elles sont obligatoires pour permettre à La Poste d'assurer ses obligations découlant de l'article L 2312-18 du Code du travail instaurant une BDESE.

Le détail des données personnelles collectées concerne les éléments d'identification de l'utilisateur de la BDESE (données de connexion : nom, prénom, mail professionnel, ID RH, entité de rattachement, Login et Mot de Passe), les traces de connexion (historique des connexions et liste des documents consultés avec date de 1er accès) et la présence, date et heures des participants aux réunions.

L'accès direct de La Poste aux traces de connexion est limité à des données statistiques et/ou anonymes.

L'accès de La Poste aux traces de connexion précises et nominatives n'est possible qu'exceptionnellement pour répondre à une réclamation, un différend et/ou litige. Il se fera alors sur requête de La Poste au prestataire qui seul pourra les visionner, les extraire et les remettre à La Poste. La Poste ne contrôle pas l'activité des utilisateurs.

En outre, les ordres du jour, les procès-verbaux et/ou les comptes rendus des CSE et des commissions peuvent contenir, le cas échéant, des données personnelles concernant des postiers précisant leur situation administrative (à titre d'exemple : inaptitude, rupture conventionnelle et licenciement d'un salarié protégé).

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées par la Direction des Relations sociales (utilisateurs représentants du personnel et administrateurs).

Pour la mise en œuvre de ce traitement, La Poste fait appel à un sous-traitant actuellement ALTAYS.

A compter de leur versement dans la BDESE, ces données seront conservées pour un accès et une durée conformément aux indications ci-dessous :

Type de données	Durée de conservation base active
Traces de connexion (date de 1er accès, historique des connexions et liste des documents consultés)	6 ans à compter de la date de création
Nom et prénom d'utilisateur, mail professionnel, ID RH, entité de rattachement	6 ans à compter de la date de la collecte
Présence aux réunions (date, heures)	5 ans à compter de la date de la tenue de la réunion conformément à l'article Article 8.2 Gestion des instances et des négociations du présent Accord
Tous les documents relatifs aux séances contenant une donnée personnelle (Ordres du jour, Procès-verbaux /comptes rendus de réunion de CSE et de commission, Consultations relatives à une situation administrative d'un postier...)	

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, issue du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 (dit RGPD), les utilisateurs de la BDESE disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement et d'effacement de ces données.

Il peut être exercé :

- soit par courrier à l'adresse suivante : DSRH/ Données personnelles - 6 rue François BONVIN
75015 PARIS
- soit par email à l'adresse suivante : dpo.sirh@laposte.fr

en précisant nom, prénom, adresse postale et en joignant l'identifiant RH (présent sur le bulletin de paie) en faisant référence au traitement « BDESE ».

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, le Délégué à la Protection des Données (DPO), CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS peut être contacté.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut être introduite.⁴²

Article 14 – Difficultés informatiques

Des problèmes informatiques peuvent être susceptibles d'occasionner des difficultés temporaires de connexion, totales ou partielles. Les utilisateurs préviendront le support utilisateur des éventuels problèmes techniques pour permettre à celle-ci d'agir dans les meilleurs délais.

Le niveau de service de la solution fourni par le prestataire figure à titre indicatif dans l'annexe 3 du présent Accord.

Si malgré les efforts déployés, une communication via la BDESE reste indisponible à l'approche d'une réunion, les Parties conviennent qu'alors La Poste recourra exceptionnellement à une communication des éléments (convocation, ordre du jour, documents de séance utiles) par email. Cet envoi permettra la tenue de la réunion et fera le cas échéant courir les délais. La BDESE sera complétée de ces éléments dès retour à la normale.

Article 15 – Formation à la prise en main de la BDESE

La DRH organise au plus tard dans les trois mois suivant l'élection une formation à l'utilisation de la BDESE destinée aux utilisateurs représentants du personnel de la BDESE. Chaque représentant ayant accès à la BDESE y sera invité. La formation s'effectue sur le temps de travail et le financement est pris en charge par la Direction.

Le support de cette formation sera mis à disposition des représentants titulaires d'un droit d'accès dans la BDESE.

Un Guide d'utilisateur est également disponible dans l'outil.

⁴² A date, celle-ci peut être contactée par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :
Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

Article 16 – Bilan annuel

Les membres du CSE peuvent solliciter à la majorité de la délégation des membres présents ayant voix délibérative auprès de l'administrateur du compartiment de leur CSE (CSE-E ou CSE-C) une réunion de bilan annuel concernant le fonctionnement de la BDESE.

CHAPITRE 5

STIPULATIONS FINALES

Article 17 – Clauses finales

Article 17.1 Durée de l'Accord, Révision

Le présent Accord est conclu pour une durée déterminée liée à la 1^{ère} mandature des nouvelles instances représentatives à La Poste SA.

Il entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication sur la plateforme TéléAccords du ministère du travail.

Le présent Accord signé sera notifié par courrier recommandé avec AR ou par courrier électronique à l'ensemble des organisations syndicales représentatives signataires et non signataires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7-1 du Code du travail, jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel le présent Accord a été conclu, chaque partie signataire ou adhérente de cet Accord et représentative dans le champ d'application de l'Accord peut à tout moment demander la révision de tout ou partie du présent Accord.

La demande de révision devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre RAR ou lettre remise en main propre ou courriel avec AR contre décharge.

A compter de la réception de cette demande, la Direction de La Poste SA convoquera une négociation de révision dans un délai de 15 jours.

A l'arrivée du terme du présent Accord, les Parties signataires conviennent de se réunir six mois à l'avance pour examiner d'éventuelles suites à donner.

Article 17.2 Suivi de l'accord et clause de rendez-vous

Le suivi de l'accord est réalisé au niveau national. Une commission de suivi nationale du présent Accord est créée à cet effet avec les Parties signataires de l'Accord.

Chaque organisation syndicale signataire pourra être représentée par trois personnes.

La commission de suivi se réunira annuellement au plus tard avant le 1^{er} novembre. En 2025, elle se réunira en outre exceptionnellement une première fois avant fin avril 2025 pour un point d'étape.

Elle pourra également se réunir si besoin à la demande écrite et motivée d'au moins une organisation syndicale signataire. Les Parties signataires fixeront ensemble la date à laquelle la réunion pourra se tenir.

A l'arrivée du terme du présent Accord, les Parties signataires conviennent de se réunir six mois à l'avance pour examiner les suites à donner.

Article 17.3 Publicité

Le présent Accord sera déposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe sur la plateforme TéléAccords du ministère du travail.

Un exemplaire sera par ailleurs déposé auprès du secrétariat du greffe du Conseil des prud'hommes du lieu de conclusion du présent Accord.

Enfin, en application des dispositions des articles R. 2262-1 et suivants du Code du travail, un exemplaire du présent Accord sera transmis aux représentants du personnel et mention de cet accord sera faite sur les panneaux réservés à la Direction pour sa communication avec le personnel.

A Paris,

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

Valérie DECAUX

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du
secteur des Activités Postales et de
Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération Communication,
Conseil, Culture CFDT (F3C-CFDT)

Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et
Démocratiques (SUD)

Fédération syndicaliste Force
Ouvrière de la Communication
Postes et Télécommunications (FO-
COM)

Osons l'avenir
Fédération CFTC Média +

Fédération UNSA - Postes (UNSA)

CFE-CGC Groupe La Poste

Annexe 1

Liste des indicateurs pour les 3 blocs d'informations et consultations récurrentes

Indicateurs du bloc Orientations stratégiques communiqués au CSE-C

Thème en lien avec la stratégie	Précisions	Périodicité	Maille	Date d'accès de l'info ⁴³
Effectifs		annuel	entreprise	
Orientations stratégiques	Les faits marquants de l'année passée, les réponses de La Poste face aux évolutions des marchés	annuel	entreprise	2024
Orientations et axes stratégiques des compétences	Les axes stratégiques de compétence et les priorités business ainsi que leur impact éventuel sur la stratégie des compétences, l'organisation du travail	annuel	entreprise	2024
	Les priorités de la stratégie des compétences : axes stratégiques à 2 ans, actions prioritaires (notamment nombre de postiers intégrant l'école de la data), impacts principaux sur les grandes familles d'emploi,	annuel	entreprise	2024
	Formation professionnelle continue :			2024
	Pourcentage de la masse salariale afférent à la formation continue ;	annuel	entreprise	2024
	Nombre d'heures de stage de formation:	annuel	entreprise	
	rémunérées ;	annuel	entreprise	2026
	Décomposition par type de stages à titre d'exemple : adaptation, formation professionnelle, entretien ou perfectionnement des connaissances ;	annuel	entreprise	2026
	Congés formation :			
	Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré ;	annuel	entreprise	2024
Apprentissage :				
Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans l'année ;	annuel	entreprise	2024	
Investissement matériel et immatériel	a) Évolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ;	annuel	entreprise	2024
	b) Le cas échéant, dépenses de recherche et développement ;	annuel	entreprise	2024
	c) L'évolution de la productivité et le taux d'utilisation des capacités de production, lorsque ces éléments sont mesurables dans l'entreprise ;	annuel	entreprise	2024
Flux financiers à destination de l'entreprise	Aides publiques : Les aides ou avantages financiers consentis à l'entreprise par l'Union européenne, l'État, une collectivité territoriale, un de leurs établissements publics ou un organisme privé chargé d'une mission de service public, et leur utilisation ;	annuel	entreprise	2024

⁴³ Les indicateurs seront accessibles soit en 2024 au moment du lancement de la BDESE soit au plus tard au 31 décembre 2026

	Résultats financiers :			2024
	a) Le chiffre d'affaires ;	annuel	entreprise	2024
	b) Les bénéfices ou pertes constatés ;	annuel	entreprise	2024
	c) Les résultats globaux de la production en valeur et en volume ;	annuel	entreprise	2024
	d) L'affectation des bénéfices réalisés ;	annuel	entreprise	2024
Partenariats	Partenariats conclus avec d'autres entreprises ou personnes morales de droit public pour vendre des produits et services	annuel	entreprise	2024
Transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe La Poste	Facturations des prestations avec les filiales du groupe mais lorsqu'elles présentent une importance significative	annuel	entreprise	2024
Politique générale en matière d'environnement	Informations environnementales présentées dans la déclaration (DPEF)	annuel	groupe La Poste	2024
Economie circulaire	Prévention et gestion de la production de déchets : <ul style="list-style-type: none"> • déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) • déchets de chantier liées aux implantations (données La Poste Immobilier) • déchets de l'imprimerie des timbres-poste 	annuel	groupe La Poste	2024
Changement climatique	Empreinte carbone globale du Groupe La Poste (incluant la totalité pour le transport et la livraison) avec qualification selon l'origine des émissions (ex. transport, bâtiment,...) et en fonction du périmètre direct/ indirect : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : émissions internes/directes issues de sources d'énergie émettant en phase d'usage (fioul, gaz, carburants...) • Scope 2 : émissions internes/indirectes issues de sources d'énergie émettant en phase amont (électricité, réseau de chaleur...) • Scope 3 : émissions externes issues d'activités en dehors de l'entreprise dans sa chaîne de valeur (ex. sous-traitance transport, déplacements professionnels, achats,...) Les trajectoires carbone à moyen terme (2030) des principales activités du Groupe, dont la trajectoire intégrant (de manière indissociable) La Poste SA, La Poste Immobilier et Véhiposte, qui sont ses 2 filiales de moyens conséquentes importantes à prendre en compte pour appréhender les émissions de La Poste, ainsi que des filiales d'activités rattachées à La Poste SA qui participent au développement de ses activités (ex. Viapost, Docaposte).	annuel	groupe La Poste	2024

Indicateurs du bloc situation économique et financière de l'entreprise communiqués au CSE-C

Thème en lien avec la situation économique et financière	Précisions	Périodicité	Maille	Date d'accès de l'info ⁴⁴
Investissement matériel et immatériel	a) Évolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ;	annuel	entreprise	2024
	b) Le cas échéant, dépenses de recherche et développement ;	annuel	entreprise	2024
	c) L'évolution de la productivité et le taux d'utilisation des capacités de production, lorsque ces éléments sont mesurables dans l'entreprise ;	annuel	entreprise	2024
Fonds propres, endettement et impôts	a) Capitaux propres de l'entreprise ;	annuel	entreprise	2024
	b) Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières ;	annuel	entreprise	2024
	c) Impôts et taxes ;	annuel	entreprise	2024
Rémunération des financeurs	Rémunération des actionnaires (revenus distribués) ;	annuel	entreprise	2024
Flux financiers à destination de l'entreprise	Aides publiques Les aides ou avantages financiers consentis à l'entreprise par l'Union européenne, l'État, une collectivité territoriale, un de leurs établissements publics ou un organisme privé chargé d'une mission de service public, et leur utilisation	annuel	entreprise	2024
	Réductions d'impôts	annuel	entreprise	2024
	Exonérations et réductions de cotisations sociales	annuel	entreprise	2024
	Crédits d'impôts	annuel	entreprise	2024
	Mécénat	annuel	entreprise	2024
Résultats financiers	a) Le chiffre d'affaires ;	annuel	entreprise	2024
	b) Les bénéfices ou pertes constatés ;	annuel	entreprise	2024
	c) Les résultats globaux de la production en valeur et en volume ;	annuel	entreprise	2024
	d) L'affectation des bénéfices réalisés ;	annuel	entreprise	2024
Partenariats	Partenariats conclus avec d'autres entreprises ou personnes morales de droit public pour vendre des produits et services	annuel	entreprise	2024
Transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe La Poste	Facturations des prestations avec les filiales du groupe mais lorsqu'elles présentent une importance significative	annuel	entreprise	2024

⁴⁴ Les indicateurs seront accessibles soit en 2024 au moment du lancement de la BDESE soit au plus tard au 31 décembre 2026

Indicateurs du bloc situation politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et l'emploi selon la maille concernée

	Précisions	Périodicité	Maille	Date d'accès de l'info ⁴⁵
Effectifs	Effectif total à la date de référence 31/12 : Personnes physiques par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et un total à la date de référence 31/12	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Répartition par sexe (femmes, hommes, ensemble) et statut (fonctionnaires, salariés CDI et CDD, avec distinction par contrats suspendus)	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Effectifs salariés CDI en fonction	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Effectif permanent en fonction sur toute l'année : Postiers à temps plein présents du 1 ^{er} janvier au 31 décembre par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Contrats de travail à durée déterminée au 31/12 - 31/03 - 30/06 - 30/09 : Nombre de salariés par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et par motif de recours et par sexe	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Effectif mensuel moyen : En équivalent postiers-années (moyenne sur 12 mois de l'effectif total mesuré à la fin de chaque mois) par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) par statut (fonctionnaires, salariés CDI et salariés CDD par motifs de recours, avec distinction par contrats suspendus)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Répartition par sexe de l'effectif en fonction total au 31/12 : En personnes physiques (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Taux de féminisation de l'effectif en fonction total au 31/12 : Evolution globale en pourcentage d'évolution globale	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Répartition par l'âge de l'effectif en fonction au 31/12 : En personnes physiques (fonctionnaires et salariés CDI) par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total pour les tranches d'âge 19 ans et moins, 20 à 24 ans, 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 ans et plus	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Pyramide des âges par sexe : En pourcentage, par tranche d'âge (19 ans et moins, 20 à 24 ans, 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 ans et plus) par sexe (femmes, hommes)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Age moyen par sexe (femmes, hommes)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024	

⁴⁵ Les indicateurs seront accessibles soit en 2024 au moment du lancement de la BDESE soit au plus tard au 31 décembre 2026

	Ancienneté Répartition de l'effectif au 31/12 Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et durée d'ancienneté (4 ans et moins, 5 à 9 ans, 10 à 19 ans, 20 à 29 ans, 30 à 39 ans, 40 ans et plus)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et durée d'ancienneté (4 ans et moins, 5 à 9 ans, 10 à 19 ans, 20 à 29 ans, 30 à 39 ans, 40 ans et plus)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Répartition de l'effectif en fonction selon une structure de qualification détaillée Fonctionnaires et salariés CDI au 31/12 par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Travailleurs extérieurs	Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2026
	Nombre de salariés temporaires (intérimaires)	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Thème Evolution des emplois	Embauches Nombre d'embauches par CDI Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre d'embauches en CDD de plus d'un mois Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre d'embauches de travailleurs de moins de 25 ans en CDI Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Départs Total des départs effectif total fonctionnaires et CDI Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de fin de CDD	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de démissions y compris ruptures conventionnelles total fonctionnaires et CDI Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de licenciements CDI Effectif permanent	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024

Accord relatif à la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

	Cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)			
	Nombre de licenciements pour inaptitude physique dans le volume global de licenciements Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de révocations total Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Départs au cours de la période d'essai Pour les salariés CDI, par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Départs volontaires en retraite effectif permanent Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Décès effectif permanent Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et total et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Chômage Nombre de salariés mis en chômage partiel pendant l'année considérée - Indemnisés - Non indemnisés	annuel	Entreprise	2026
	Promotions Nombre de postiers promus dans l'année dans une catégorie supérieure Par catégorie : intra-cadres supérieurs, cadres vers cadres supérieurs, intra-cadres, employés et exécution vers cadre, intra-employés et exécution par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Durée moyenne entre deux promotions par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2026
Thème Handicap	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi Total de postiers bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dont nombre de postiers reconnus travailleurs handicapés CDAPH ou CPAM, y compris flux entrant sur l'année de personnels reconnus travailleurs handicapés et dont autres BOE (Hors personnes en situation d'inaptitude reclassées)	annuel	Entreprise	2024
	Taux de BOE	annuel	Entreprise	2024
	Répartition des postiers reconnus travailleurs handicapés par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise	2024
	Répartition des autres BOE par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise	2024
	Répartition de l'ensemble des BOE entre droit public et droit privé par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise	2024

Accord relatif à la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Thème Absentéisme	Taux d'absentéisme pour maladie Journées d'absence pour maladie rapporté au produit de l'effectif mensuel moyen en personnes physiques de l'année par le nombre de jour de l'année Par statut (fonctionnaires, salariés) en pourcentage	Annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de journées d'absence En jours calendaires Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par statut (fonctionnaires, salariés CDI) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de journées d'absence pour maladie Y compris longue maladie, affection de longue durée et grave maladie Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par statut (fonctionnaires, salariés CDI) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Répartition des absences pour maladie selon leur durée Nombre de jours d'absence selon la durée de l'arrêt (hors longue maladie, affection de longue durée et grave maladie) – globalement pour les fonctionnaires et les salariés CDI Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) selon la durée (30 jours et moins, 31 à 90 jours, 91 jours et plus)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de journées d'absence pour accidents de service/du travail et de trajet Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par statut (fonctionnaires, salariés CDI) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de journée d'absence pour maternité, adoption et paternité Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par statut (fonctionnaires, salariés CDI) et par catégorie cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I) et distinguant maternité et adoption de la paternité	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de journées d'absence pour congés autorisés (événements familiaux...) En jours calendaires Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par statut (fonctionnaires, salariés CDI) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Thème Rémunération et charges accessoires	Rémunération mensuelle moyenne Rémunération brute en euros Éléments de rémunération à périodicité mensuelle hors primes variables Par statut (fonctionnaires, salariés), par sexe (femmes, hommes et ensemble) et par catégorie : groupes B et C, groupes A, cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise	2024
	Evolution globale Par statut (fonctionnaires, salariés)	annuel	Entreprise	2024
	Grille des rémunérations Fonctionnaires, salariés CDI, CDD sur la base d'équivalence en unité à temps complet Par tranche de rémunération brute en euros (inférieur ou égal à 1800, 1800 à 2000, 2000 à 2200, 2200 à 2600, 2600 à 3000, 3000 à 4000, supérieur à 4000) en pourcentage et en effectif	annuel	Entreprise	2024
	Ecart par rapport au SMIC (base rémunération annuelle) en euros Moyenne du 1 ^{er} décile et écart/au SMIC mensuel brut en pourcentage	annuel	Entreprise	2024
	Hiérarchie des rémunérations Rapport entre la moyenne des rémunérations des 10% postiers touchant les rémunérations les plus élevées et celle correspondant aux 10% des postiers touchant les rémunérations les moins élevées Par statut (fonctionnaires, salariés)	annuel	Entreprise	2024
	Montant global des dix rémunérations les plus élevées en euros et montant brut dont nombre de femmes	annuel	Entreprise	2024

Accord relatif à la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

	Charges accessoires Montant des versements effectués à des entreprises pour mise à disposition de personnel Montant des versements à des entreprises de travail temporaire Montant moyen de l'intéressement par postier bénéficiaire En millions d'euros	annuel	Entreprise	2024
Thème Conditions d'hygiène et de sécurité	Accidents du travail/de service et de trajet Global fonctionnaires et salariés par sexe (femmes, hommes, ensemble) <ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquence des accidents de travail - Nombre d'accidents avec arrêt de travail - Taux et montant de la cotisation de sécurité sociale d'accidents de travail Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de service dans l'entreprise	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024 2026
	Nombre d'incapacités permanentes (partielle et totales) notifiées pendant l'année Accidents survenus pendant l'année ou au cours des années précédentes Global fonctionnaires et salariés par sexe (femmes, hommes, ensemble) et distinguant accidents de trajet des accidents de services/de travail	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024 2026
	Nombre d'accidents mortels du travail/de service et de trajet Global fonctionnaires et salariés et distinguant accidents de trajet des accidents de services/de travail	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail Global fonctionnaires et salariés et par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Maladies professionnelles Nombre de postiers atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et caractérisation de celles-ci Tableau de recensement des maladies professionnelles reconnues au cours de l'année Par dénomination de la maladie (acide chronique et dérivé, amiante, cancer bronchopulmonaire, lésions cutanées (sels de nickel), surdité, affections périarticulaires, lésions cutanées, rachis lombaire, lésions chroniques du ménisque, autres) et total	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Médecine du travail de La Poste Effectifs de la médecine du travail (médecins du travail La Poste, médecins en service interentreprises, infirmiers, agents chargés du secrétariat médical)	annuel	Entreprise	2024
	Montants consacrés à la médecine du travail Dépenses globales en millions d'euro (fonctionnement, investissements, salaires, formation)	annuel	Entreprise	2024
	Médecine de contrôle Nombre d'interventions auprès des fonctionnaires effectuées au titre de la médecine de contrôle par nature d'intervention (contre-visites en matière de congés ordinaires de maladie, examens de postiers victimes d'accidents de service, examens de postiers en vue de la reconnaissance de la maladie professionnelle, examen de postiers en vue du premier octroi CLM/CLD, dossiers examinés en comité médical, dossiers examinés en commission de réforme, autres examens à savoir prolongation de CLM/CLD, temps partiel thérapeutique, cure thermale, congé de maladie ordinaire de plus de 6 mois, retraite invalidité, tierce personne, disponibilité d'office pour maladie)	annuel	Entreprise	2024
	Dépenses en matière de sécurité Effectif formé à la sécurité dans l'année Par type de formation (caristes tractoristes, prévention des risques liés à la manutention, prévention routière, équipiers de 1 ^{re} intervention, sauveteur secouriste du travail et recyclage, prévention/sécurité au travail, prévention et gestion des incivilités et du stress lié aux situations d'agressivité, habilitation électrique et recyclage, risques chimiques) et total	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024

Accord relatif à la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Thème Index de l'égalité professionnelle	Résultat de l'index Egalité	annuel	Entreprise	2024
	Bilan annuel	annuel	Entreprise	2024
	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.	annuel	Entreprise	2024
Thème autres conditions de travail	Durée et aménagement de travail des fonctionnaires Par sexe (femmes, hommes, ensemble) En pourcentage des effectifs Inférieur ou égal à 50% et inférieur à 80%, de 80% à moins de 100% et 100%	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024 2026
	Durée mensuelle de travail des salariés CDI Par sexe (femmes, hommes, ensemble) En pourcentage des effectifs Moins de 20%, entre 20 et moins de 50%, de 50% à moins de 80%, de 80% à moins de 100% et 100%	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024 2026
	Nombre de repos compensateurs rendus ou payés En jours par agent	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024 2026
	Nombre de postiers travaillant à temps partiel Global fonctionnaires et salariés CDI, par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés (classe II) et exécution (classes I)	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Organisation du contenu de travail Nombre de personnes occupant des emplois de nuit par sexe (femmes, hommes, ensemble)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Thème Formation	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle	annuel	Entreprise	2024
	Montant consacré à la formation professionnelle Exprimés en euros distinguant dépenses d'enseignement, de fonctionnement et divers (dépenses de formation interne, d'équipement en matériel de bureau, de formation externe), dépenses afférentes aux stagiaires (rémunération, transport et hébergement), congés de formation professionnelle, dépenses de formation, dispositifs individuels (CPF, PTP, CFP, VAE), CUFPA et dépenses globales de formation	annuel	Entreprise	2024
	Nombre de postiers formés Fonctionnaires et salariés CDI ayant suivi au moins une formation Par sexe (femmes, hommes, ensemble) et par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de jours de formation Jours de formation pris en charge en totalité par La Poste au titre de la formation professionnelle Par catégorie : cadres supérieurs (classe IV), cadres (classe III), employés et exécution (classes I et II)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Congés de formation Nombre de postiers ayant bénéficié d'un congé de formation rémunéré En distinguant congé de formation professionnelle et congé individuel de formation/PTP et total	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2026
	Alternance Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans l'année	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024

Accord relatif à la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

	Nombre de contrats de professionnalisation conclus dans l'année	trimestriel	Entreprise Etablissement distinct	2024
Thème IRP	Représentants du personnel et délégués syndicaux : Composition des CSE-E et du CSE-C avec indication, s'il y a lieu, de l'appartenance syndicale	Après l'élection	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Représentants du personnel élus et désignés par mandat et par sexe (femmes, hommes, ensemble) en nombre et en pourcentage	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Taux de Participation aux élections	Après l'élection	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Volume global des crédits d'heures utilisés pendant l'année considérée exprimés en jours	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Nombre de réunions avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux pendant l'année considérée	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Dates et signatures et objet des accords nationaux conclus dans l'entreprise pendant l'année considérée	annuel	Entreprise	2024
	Nombre de personnes bénéficiaires d'un congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Information et communication Nombre d'heures consacrées aux différentes formes de réunions du personnel	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024
	Éléments caractéristiques de la procédure d'accueil	annuel	Entreprise	2024
	Éléments caractéristiques du système d'information ascendante ou descendante et niveau d'application	annuel	Entreprise	2024
Éléments caractéristiques du système d'entretiens individuels	annuel	Entreprise	2024	
Thème ASC	Contributions patronales aux ASC	annuel	Entreprise Etablissement distinct	2024

Tous les effectifs et détails d'effectifs sont donnés pour des effectifs en fonction, à l'exception du calcul de l'effectif en personne physique globale au 31/12.

Annexe 2

Liste des informations complémentaires concernant la mission de service public de La Poste

- Le tableau de bord du service universel
- Le catalogue du SU comportant les caractéristiques et tarifs de l'offre de service universel
- Le contrat de présence postale territoriale 2023 -2025
- Le contrat d'entreprise 2023 - 2027

Annexe 3

Tableau définissant les degrés de confidentialité selon la nature des informations

		Degré de confidentialité des informations ⁴⁶	Fonctionnalités que l'on peut opérer	Illustrations
	Niveau C0	Information publique et non confidentielle L'information est accessible publiquement et ne nécessite aucune mesure de sécurité particulière	Consulter Télécharger Imprimer Communiquer Sans filigrane nom mais avec mention de la date de consultation	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers contenant notamment <ul style="list-style-type: none"> • le rapport financier annuel; • le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et • le rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière Informations accessibles sur le site internet laposte.fr / labanquepostale.fr
	Niveau C1	Information interne et non publique L'information à vocation de diffusion libre uniquement au sein de La Poste SA à l'ensemble des postiers. Sa révélation à l'extérieur peut entraîner des conséquences mineures pour l'image et l'activité de La Poste	Consulter Télécharger Imprimer Communiquer en interne Sans filigrane nom mais avec mention de la date de consultation	Informations sur Net RH PV de réunion du CSE et de commission (version en vue de sa diffusion aux postiers)
	Niveau C2	Information restreinte et confidentielle Information diffusable uniquement à des utilisateurs explicitement désignés et ayant besoin d'en connaître. Sa révélation à l'extérieur peut entraîner des conséquences significatives pour l'image et l'activité de La Poste	Consulter Télécharger Imprimer Sans filigrane nom mais avec mention de la date de consultation	ODJ de réunion
Confidentiel au sens de l'article 11 du présent Accord	Niveau C3	Information confidentielle et stratégique Information diffusable uniquement à quelques utilisateurs explicitement désignés et ayant besoin d'en connaître. Sa révélation à l'extérieur peut entraîner des conséquences critiques pour l'image et l'activité de La Poste	Consulter Télécharger Imprimer Avec filigrane nom et date de consultation	Bilans et comptes de résultat avant la communication officielle Rapports financiers annuels Rapports de gestion Rapports des commissaires aux comptes Tout document comportant une donnée à caractère personnel Traitement d'une situation individuelle
	Niveau C4	Information plus que confidentielle : secrète Information très sensible rarement diffusée par écrit Information diffusable uniquement à très peu d'utilisateurs nommément désignés et ayant besoin d'en connaître. Sa révélation à l'extérieur peut entraîner des conséquences les plus graves pour l'image et l'activité de La Poste	Consulter Avec filigrane nom et date de consultation Les utilisateurs s'engagent à ne pas faire des copies/captures d'écran et à ne pas prendre des photos des documents ne permettant pas de téléchargement ni d'impression.	Projets stratégiques majeurs Dossier de fusion/acquisition sous clause de confidentialité

Dans tous les cas, toute donnée permettant de mesurer la profitabilité ainsi que les coûts de revient et de vente des productions et services est présumée confidentielle compte tenu des risques qu'elle présente par rapport à la compétitivité de l'entreprise. Il en est de même des processus et méthodes de production, de l'état des stocks, des conditions d'achat et de l'évolution des prix de » vente (date d'application, méthodes de calcul). La date de fin de confidentialité est paramétrée par l'administrateur lors du dépôt de l'information, de la donnée ou du document. A l'arrivée de cette date, l'information perd son statut confidentiel au sens de l'article 11 du présent Accord. et les fonctionnalités associées seront celles d'un document non confidentiel C2 ou C1 à l'exception des documents publics.

⁴⁶ Conformément au guide de la protection de l'information édition 2023. Il est susceptible d'évoluer. Dans ce cas, les utilisateurs de la BDESE en seront informés.

Annexe 4

Niveau de service de la solution fourni par le prestataire

(Uniquement à titre d'information)

- Résolution d'un incident engendrant une indisponibilité d'accès à la solution

Criticité	Prise en compte	Solution de contournement	Correction
bloquant	1h	6h	8h
majeur	4h	24h	40h
mineur	8h	72h	80h

- Durée de d'indisponibilité programmée annuelle : 48h avec délai de prévenance minimale de 2 semaines
- Délai de restauration de données perdues : 1 jour

Annexe 5

Liste des noms des compartiments de la BDESE

(A titre d'information)

Etablissement distinct	LIBELLE COURT BDESE
<i>DEX Hauts de France</i>	<i>BSCC DEX HDF</i>
<i>DEX Grand Est</i>	<i>BSCC DEX GE</i>
<i>DEX Bourgogne Franche Comté</i>	<i>BSCC DEX BFC</i>
<i>DEX Auvergne Rhône Alpes</i>	<i>BSCC DEX AURA</i>
<i>DEX Occitanie</i>	<i>BSCC DEX OCC</i>
<i>DEX Nouvelle Aquitaine</i>	<i>BSCC DEX NA</i>
<i>DEX Pays de la Loire</i>	<i>BSCC DEX PDL</i>
<i>DEX Bretagne</i>	<i>BSCC DEX BRE</i>
<i>DEX Normandie</i>	<i>BSCC DEX NOR</i>
<i>DEX Centre Val de Loire</i>	<i>BSCC DEX CVL</i>
<i>DEX Sud</i>	<i>BSCC DEX SUD</i>
<i>DEX Ile-de-France (IDF)</i>	<i>BSCC DEX IDF</i>
<i>DEX Courrier Industriel et Logistique</i>	<i>BSCC DEX CIL</i>
<i>Colissimo</i>	<i>BSCC COLISSIMO</i>
<i>Direction du Développement Commercial Entreprise B to B et TELEVENTE</i>	<i>BSCC DDCE TELEVENTE</i>
<i>Directions à Compétences Nationales, Sièges et Support</i>	<i>BSCC DCN ET SIEGE</i>
<i>DDR Ile-de-France</i>	<i>BGPN DDR IDF</i>
<i>DDR Nord Est</i>	<i>BGPN DDR NORD EST</i>
<i>DDR Ouest</i>	<i>BGPN DDR OUEST</i>
<i>DDR Grand Sud-Ouest</i>	<i>BGPN DDR GSO</i>
<i>DDR Sud Est</i>	<i>BGPN DDR SUD EST</i>
<i>DEX Corse</i>	<i>BGPN DEX CORSE</i>
<i>DEX OM Guadeloupe</i>	<i>BGPN DEX GUADELOUPE</i>
<i>DEX OM Martinique</i>	<i>BGPN DEX MARTINIQUE</i>
<i>DEX OM Guyane</i>	<i>BGPN DEX GUYANE</i>
<i>DEX OM La Réunion</i>	<i>BGPN DEX REUNION</i>
<i>DEX OM Mayotte</i>	<i>BGPN DEX MAYOTTE</i>
<i>Business Unit Grand Public</i>	<i>BGPN PHILA DRCAD</i>
<i>SUPPORTS BGPN</i>	<i>BGPN SUPPORTS SIEGE</i>
<i>Direction de la Relation et de l'Expérience Client / Direction des Paiements</i>	<i>BP DREC DP</i>
<i>Supports Banque Postale</i>	<i>BP SUPPORTS BP</i>
<i>Siège Groupe</i>	<i>SIEGE GROUPE</i>

Le compartiment du CSE-C est intitulé CENTRAL

Annexe 6

Lexique

Accord	Désigne le présent Accord
ASC	Activités sociales et culturelles
BAD	Banque à distance
BDESE	Base de données économiques, sociales et environnementales
BOE	Bénéficiaire(s) de l'obligation d'emploi
BSCC	Branche Services Courrier Colis
BGPN	Branche Grand Public et Numérique
BUGP	Business Unit Grand Public
CLD	Congé de longue durée
CLM	Congé de longue maladie
CNA	Centre national de l'Assurance
CNMR	Centre national de la mise en relation
CSE-E	Comité(s) social(aux) et économique(s) d'établissement
CSE-C	Comite social et économique central
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
CSSG	Centre de service de la sécurité globale
CUFPA	Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance
DADV	Direction de l'administration de ventes BSCC
DAV	Direction de l'administration des ventes
DCN	Direction à compétence nationale
DDCE	Direction du développement commercial entreprises B to B
DDR	Direction déléguée du Réseau
DEDT-SF	Banque des pros
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEX	Direction exécutive
DEX CIL	Direction exécutive Courrier industriel et logistique
DNAS	Direction nationale des activités sociales
DNC	Direction nationale comptable
DNSO	Direction nationale des supports opérationnels
DO	Direction opérationnelle
DOP /DP	Direction (opérationnel) des paiements
DOVM	Direction des opérations et des valeurs mobilières
DORIC	Direction des opérations et ressources informatiques courrier
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
DPO	Data protection officer – délégué à la protection des données
DRCAD	Direction de la Relation Client à Distance
DREC	Direction de la Relation et de l'Expérience Client
DSEM	Direction du support et de la maintenance
DISFE/DSI BA	Direction des services informatiques de la banque et de l'assurance
DS	Délégué(s) syndical(aux)
DSC	Délégué(s) syndical(aux) central(aux)
DSRH	Direction des services RH
DT	Direction technique (maintenance industrielle)
DTV	Direction de la Télévente
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
EBR	Ecole de la banque et du réseau
DUER	Document Unique d'Evaluation des Risques de l'établissement
Entité postale	Sous-ensemble d'un établissement distinct recouvrant différentes appellations (site, secteur, plaque, direction...)
Etablissement distinct	Désigne l'établissement distinct servant de cadre de la mise en place du CSE d'Etablissement
ETP	Equivalent temps plein
GED	Gestion électronique de données
I/C	Information(s)-consultation(s)
IDF	Ile de France
IRP	Instance(s) représentative(s) du personnel
i-team	Direction des services IT du Groupe (ex CSM SI)
LPI	La Poste Immobilier (ex La Poste Solutions Immobilières)
NAO	Négociations annuelles obligatoires
PAP	Protocole d'accord pré-électoral
PAPRI Pact	Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail
Parties	Désigne les Parties signataires du présent Accord
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPx	Représentant(s) de proximité
RS	Représentant syndical au CSE
SCC DASS SIEGE	Directions de soutien Siège de la BSCC
URD	Document d'enregistrement universel